



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 06/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D - 2019/252

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

**Renouvellement de la convention de partenariat
Ville de Bordeaux / Ville de Floirac facilitant
l'accès de la piscine de Floirac pour les Bordelais**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pendant les travaux de rénovation de la piscine Galin, la Ville de Bordeaux a à cœur de trouver une alternative pour les nageurs. Ainsi compte tenu du succès du partenariat de l'année dernière, elle a décidé de reconduire l'opération facilitant l'accès à la piscine de Floirac pour les Bordelais. La Ville de Floirac ouvrira cette année, sa baignade estivale du 11 juin 2019 au 28 septembre 2019.

Dans ce contexte et sachant que la convention de 2018 a bénéficié à plus de 1300 usagers bordelais, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

Le principe reste d'appliquer aux usagers bordelais le même tarif que les résidents floiracais pendant l'été.

Pour ce faire, ils devront se présenter à la piscine Marcel GRANJEON de Floirac, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Une carte sera établie leur permettant de bénéficier du tarif appliqué aux résidents de Floirac.

La Ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais. A cette somme sera ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et

les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine. Le calcul se fera sur la base suivante :

- 2,60 euros par enfant ou adulte bénéficiaire du RSA, demandeur d'emplois, étudiant, retraité

- 2,90 euros par adulte

L'estimation du coût pour la Ville est d'environ 15 000 €.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser les sommes indiquées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA



**Renouvellement de la convention de partenariat
ville de Bordeaux - ville de Floirac pour l'été 2019
Accès de la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

ET

La ville de FLOIRAC, représentée par Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Bordeaux a engagé la restructuration de la piscine Galin rendant indisponible l'équipement aux usagers. Parallèlement, la ville de Floirac ouvre une baignade estivale du 11 juin 2019 au 28 septembre 2019.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une organisation territoriale métropolitaine cohérente, sachant que la convention a bénéficié à plus de 1300 usagers bordelais en 2018, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

Article 1er – Objet

Les villes de Bordeaux et Floirac souhaitent développer une collaboration organisant et mutualisant leurs moyens afin de faciliter l'accès aux bordelais à la piscine de Floirac en appliquant à ces derniers le tarif résidents floiracais.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 11 juin 2019 et expire au 28 septembre 2019.

Article 3 – Concours financier apporté par la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.



A cette somme devra être ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine, à savoir :

- 2,60 euros par entrée pour les enfants ou adultes bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités
- 2,90 euros par entrée pour les adultes.

Article 4 – Versement de la somme

La participation forfaitaire sera versée en début de saison estivale et le solde sur présentation du bilan des entrées réalisées et du titre de l'avis de somme à payer établi par la ville de Floirac.

Article 5 – Modalités pratiques de mise en œuvre

Les administrés bordelais désireux de bénéficier d'un accès aux tarifs réservés devront se présenter à la piscine municipale André Granjeon de Floirac munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le service établira une carte.

Ce document sera exigé pour obtenir un titre d'entrée à la piscine et permettra à la ville de Floirac de comptabiliser les ressortissants bordelais.

Article 6 – Communication

La ville de Bordeaux proposera deux actions de communication : affiches apposées à la piscine Galin et information relayée auprès de la mairie de quartier, du centre social Bastide – Benauges et de la Bibliothèque.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 8 – Evaluation du dispositif

Les villes de Bordeaux et Floirac établiront un bilan d'activité partagé de la saison estivale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la ville de Floirac
Le Maire,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU